

70

Commission permanente Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49456

23 - Culture

Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics qui en sont les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

L'Assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide à l'emploi visant la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique et afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois en bibliothèque dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Une évolution de ce dispositif a été votée lors de la session départementale du 29 juin 2023. Pendant la période 2023-2025, 2 formes d'instruction de l'aide à l'emploi en bibliothèque coexisteront : seules les nouvelles demandes reçues après juin 2023 seront instruites sur les nouvelles modalités. Les anciennes modalités (détaillées ci-dessous) seront maintenues pour les dossiers déjà instruits au titre d'une première année en 2021 ou 2022 et s'éteindront progressivement.

Le dossier présenté relève des anciennes modalités du dispositif. Il s'agit d'aider les communautés de communes ou groupements de communes pendant 3 ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- Pour les communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %) ;
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Ce dossier est présenté à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques par l'agence des Pays de Redon-Vallons de Vilaine et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque, pour un poste mutualisé entre les communes de Saulnières et de La Couyère pour un montant de 5 867,54 euros (3^{ème} année du dispositif).

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 867,54 euros à la commune de Saulnières, mandataire pour le projet, au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque (3^{ème} année du dispositif) mutualisé avec la commune de La Couyère, telle que détaillée dans l'annexe jointe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242402

Pour extrait conforme